

Pourquoi le Christ n'a-t-il pas enlevé toutes les « peines » du péché, la mort, la maladie ?

PLAN

Introduction

1. Le péché originel et les peines du péché

- 1.1. Dieu a créé le monde en établissant un ordre juste
- 1.2. Le péché originel porte atteinte à l'ordre juste instauré par Dieu
- 1.3. Au péché originel est infligée une « peine » pour rétablir l'ordre voulu par Dieu
- 1.4. La double peine du péché originel
- 1.5. L'enseignement du Magistère sur la doctrine de la peine due au péché
- 1.6. Pourquoi cette idée de peine infligée par Dieu ne passe vraiment pas aujourd'hui?
 - 1.6.1. *Perte du sens de Dieu*
 - 1.6.2. *Perte du sens du péché*
 - 1.6.3. *Individualisme*
 - 1.6.4. *Idéalisme*

2. Le Baptême a-t-il enlevé toutes les peines du péché originel ?

- 2.1. Une contradiction apparente
- 2.2. Une libération en deux étapes pour que nous nous conformions au Christ
- 2.3. Le baptême n'enlève pas la peine temporelle mais donne la grâce ne pas être dominée par elle

Introduction

« On a appris au catéchisme que le Christ est mort et est ressuscité pour nous libérer de la mort et du péché... du péché peut-être, mais pas de la mort, car elle est malheureusement toujours là ! Alors qu'en est-il exactement ? De quelles peines Notre Seigneur nous a-t-il libérés exactement, je voudrais y voir plus clair ? Pourquoi certaines peines sont enlevées par le baptême tandis que d'autres semblent toujours présentes ? »

Pour répondre à cette question, nous allons tout d'abord considérer le péché originel et ses conséquences, que la théologie appelle les « peines » du péché. Nous verrons ensuite que le baptême enlève certaines peines tandis que d'autres sont conservées. Nous expliquerons pourquoi les peines temporelles telles que la mort, sont enlevées, mais selon une économie en deux étapes.

1. Le péché originel et les peines du péché

Avant de distinguer les peines du péché originel, voyons tout d'abord pourquoi ce péché des origines méritait une peine.

1.1. Dieu a créé le monde en établissant un ordre juste

Étant donné que Dieu est l'amour infini, il est la justice parfaite. Dieu ne pouvait donc pas créer le monde de manière chaotique. En créant l'univers, Dieu a établi un ordre juste qui est en quelque sorte la colonne vertébrale tenant en équilibre la vie de l'homme, en lui-même, en société et dans sa relation à Dieu : « Dieu ne peut pas faire quelque chose qui ne soit pas conforme à sa sagesse et à sa bonté, c'est de cette manière [...] que quelque chose est dû à Dieu. De même, quoi qu'il fasse dans les créatures, il le fait toujours selon l'ordre et la mesure convenable ; c'est en quoi consiste la raison de justice. Et ainsi est-il nécessaire qu'en tout œuvre de Dieu se rencontre la justice¹. »

1.2. Le péché originel porte atteinte à l'ordre juste instauré par Dieu

Le péché originel commis par nos premiers parents fut une atteinte directe à l'ordre moral établi par Dieu, symbolisé dans le livre de la Genèse par l'arbre de la connaissance du bien et du mal : « Dieu fit à l'homme ce commandement : 'Tu peux manger de tous les arbres du jardin. Mais de l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu ne mangeras pas, car, le jour où tu en mangeras, tu deviendras passible de mort' » (Gn 2, 16-17).

En attaquant l'ordre divin, le péché ne laisse pas Dieu indifférent. Mais il faut aussitôt préciser que Dieu étant l'Être parfait, lorsque nous commettons un péché, cela ne provoque pas chez lui un « coup de blues » pas plus qu'une dépression ! « Les actes de l'homme, précise saint Thomas, ne peuvent rien enlever ni donner à Dieu, absolument parlant. Toutefois, l'homme lui donne et lui enlève quelque chose, autant qu'il est en son pouvoir, en observant ou non *l'ordre instauré par Dieu*². »

On peut pourtant dire que le péché offense Dieu, blesse son honneur dans le sens précis où par la faute nous agissons contre notre bien. Nous sommes en quelque sorte « l'honneur » de Dieu ? Il y a quelque chose de cela ! En blessant l'ordre divin, nous nous faisons du mal et Dieu en est « blessé », en raison de l'amour infini qu'il nous porte : « Dieu n'est pas offensé par nous que du fait que nous agissons contre notre propre bien », note saint Thomas³.

Nous avons une vision souvent bien faible de la gravité du péché, nous pensons qu'il ne touche en gros que la personne qui le commet et qu'il n'est au fond qu'une vaguelette de

¹ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I, q. 21, a. 4.

² Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, q. 21, a. 4, ad 1.

³ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les Gentils*, III, c. 122, 2.

surface. La foi enseigne que le péché provoque un véritable dérèglement de l'ordre établi, il trouble notre relation à Dieu, à nous-même et aux autres. « Le pécheur, dit encore saint Thomas, dans son acte, ne peut pas nuire effectivement à Dieu. Mais pour autant que cela dépende de lui, il agit doublement contre Dieu. Tout d'abord, il l'offense en méprisant ses commandements. Secondement, par le dommage qu'il se cause à lui-même et à autrui, le pécheur nuit à un homme qui est l'objet de la providence et de la protection de Dieu⁴. » Notre société n'est pas à une contradiction près : dans plusieurs domaines de la vie sociale elle refuse à l'Église le droit de parler de la gravité du péché qui bouscule l'ordre moral. Mais elle n'hésite pas à parler de « dérèglement climatique » de « bouleversement écologique ». Le moindre écart qui atteint l'ordre de la nature, l'environnement, est considéré comme le pire des péchés mortels, et de plus « impardonnable », selon l'écologie punitive.

1.3. Au péché originel est infligée une « peine » pour rétablir l'ordre voulu par Dieu

Cette idée de l'ordre moral établi par Dieu est vraiment décisive et lorsqu'elle manque ou est sous-estimée dans une théologie de la rédemption, c'est tout l'édifice qui manque d'équilibre : la miséricorde divine y est alors survalorisée et sa justice minorée, voire ignorée. Tout péché introduit un déséquilibre dans l'ordre moral voulu et établi par Dieu, il devra donc être contrecarré par la justice divine afin de rétablir l'équilibre : « Tout ce qui s'élève contre un ordre doit normalement être abaissé par cet ordre [...]. Et puisque le péché est un acte désordonné, il est manifeste que quiconque pèche agit contre un ordre. Aussi est-il normal qu'il soit abaissé par cet ordre même. Et cet abaissement c'est la peine⁵. » Gardons-nous bien de voir dans cette peine infligée par Dieu, une vengeance de sa part. Par ce châtement, Dieu n'en profite pas pour apaiser une colère rentrée, il n'éprouve pas non plus une satisfaction un peu sadique à punir les pécheurs. Saint Thomas précise : « Dieu ne prend pas plaisir aux châtements pour eux-mêmes, mais il prend plaisir à l'ordre de sa justice, laquelle exige ces peines⁶. » La peine, conséquence du péché originel, est ressentie comme un mal par l'homme, mais dans l'intention de Dieu elle est fondamentalement un bien envers le pécheur, car cette peine rétablit l'ordre moral établi par la justice de Dieu : « L'ordre de la justice inclut, à titre d'adjonction, la privation du bien particulier de tel pécheur, en tant que l'ordre de la justice demande que celui qui pèche soit privé du bien qu'il désire. Ainsi donc, la peine est elle-même bonne absolument, mais pour ce pécheur elle est un mal⁷. »

⁴ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, q. 47, a. 1.

⁵ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, q. 87, a. 1, c.

⁶ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, q. 87, a. 3, sol. 3.

⁷ Saint THOMAS D'AQUIN, *De malo*, q. 1, a. 1, sol. 1.

1.4. La double peine du péché originel

Deux peines découlent du péché des origines. Saint Thomas l'enseigne : « Du péché originel découle une double peine. L'une selon qu'il est une infection de la personne ; et ainsi sa peine est la privation de la vision de Dieu. L'autre, selon qu'il est un vice de la nature, comme la mort, qui est causée par le caractère contraire des principes de la nature, et les autres peines de ce genre qui sont ordonnées à la mort ou qui résultent du désordre des principes de la nature, comme les fièvres et les choses de ce genre⁸. » La première peine atteint donc la *personne* qui est comme coupée de Dieu, privée de la vision de Dieu : la théologie l'appelle la « peine éternelle ». La seconde peine impacte la *nature* de l'homme : la mort, les maladies et autres déficiences. La théologie parle des « peines de la vie » ou des « peines temporelles ».

1.5. L'enseignement du Magistère sur la doctrine de la peine due au péché

Rappelons, s'il en est besoin, que la peine due au péché est formellement enseignée par le Magistère de l'Église. Mentionnons le document du pape Paul VI sur la doctrine des indulgences : « Comme l'enseigne la Révélation divine, à la suite du péché, des peines sont infligées par la sainteté et la justice divines, soit en ce monde par des souffrances, des misères, les épreuves de cette vie et particulièrement par la mort, soit dans l'au-delà par le feu et les tourments, ou par les peines purificatrices⁹. » Le *Catéchisme* rend compte aussi de la double peine due au péché : « Il faut voir que le péché *a une double conséquence*. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la 'peine éternelle' du péché. D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, [...] Cette purification libère de ce qu'on appelle la 'peine temporelle' du péché¹⁰. »

1.6. Pourquoi cette idée de peine infligée par Dieu ne passe vraiment pas aujourd'hui ?

Ce langage de la peine nous est devenu étranger. Même parmi les théologiens cette notion de peine infligée par Dieu est contestée. Le contexte social, culturel et religieux n'aide guère à l'accueil serein de cette dimension de la foi catholique.

⁸ Saint THOMAS D'AQUIN, *IV Sent.*, d. 46, q. 2, a. 2, qc. 1, ad 3.

⁹ Paul VI, *Constitution apostolique Indulgentiarum doctrina*, (1967), n° 2.

¹⁰ *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1472. Voir aussi n° 1473 et 2266.

1.6.1. Perte du sens de Dieu

Depuis des décades la sécularisation a étendu sa livrée sur de nombreux pays d'ancienne chrétienté si bien que l'idée même de Dieu et d'un ordre moral destiné à structurer la personne et la vie en société, échappent complètement à nombre de nos contemporains. Par ailleurs, nous sommes pour la plupart contaminés par le relativisme ambiant qui a érigé en dogme qu'il n'existe aucune vérité immuable qui vaut pour tous et pour toutes les époques. Comme l'analyse parfaitement Monseigneur Jean Laffitte, ancien vice-président de l'*Académie pontificale pour la vie*, « il faut comprendre qu'une société qui s'affirme haut et fort une société tolérante n'est pas en mesure de supporter, de tolérer tout ce qui met en péril son équilibre instable et contradictoire. En particulier, elle ne tolère pas l'idée qu'il y ait une vérité à chercher ; elle ne tolère pas qu'une telle vérité puisse avoir un caractère universel ; elle impose l'évacuation de tout débat de fond [...] Dans la société idéologiquement tolérante, on évacue la question de la recherche de la vérité et, ce faisant, on transforme le débat de fond en échange d'idées relatives¹¹. »

Dans un tel contexte, oser redire que le Christ est « la vérité et la vie » (Jn 14, 6), qu'il existe une vérité et pas 36 vérités en matière de morale, c'est s'exposer à l'accusation d'intolérance. On comprend pourquoi beaucoup d'hommes d'Église sont devenus si frileux pour enseigner la pureté de la vérité doctrinale. Osons redire qu'il existe un ordre moral, ceci pour le bien de chaque homme et pour rendre possible la vie en société. En 2007, Benoît XVI lançait cet avertissement : « Si en raison d'un obscurcissement tragique de la conscience collective, le scepticisme et le relativisme éthique parvenaient à effacer les principes fondamentaux de la loi morale naturelle, l'ordre démocratique lui-même serait radicalement blessé dans ses fondements¹². »

1.6.2. Perte du sens du péché

La perte du sens de Dieu est très liée à la perte du sens du péché. Depuis des années, nous assistons à un obscurcissement de la conscience en ce qui concerne le bien et le mal. Un tel contexte rend totalement inaudible toute idée d'ordre moral. Ce qui est plus inquiétant, c'est que cela atteint la conscience même des fidèles. Dans son encyclique sur la réconciliation et la pénitence, Jean-Paul II souligne ce glissement : « Et même dans le domaine de la pensée et de la vie ecclésiales, il y a des tendances qui favorisent inévitablement le déclin du sens du péché. Certains, par exemple, tendent à remplacer des attitudes excessives du passé par d'autres excès : au lieu de voir le péché partout, on ne le distingue plus nulle part ; au lieu de trop mettre l'accent sur la peur des peines éternelles, on prêche un amour de Dieu qui exclurait toute peine méritée par le péché ; au lieu de la sévérité avec laquelle on s'efforce de corriger les consciences erronées, on prône un tel respect de la conscience qu'il supprime le devoir de dire la vérité¹³. » En ce qui concerne la vie interne de l'Église, le discours commun qui ne parle que de miséricorde et très peu

¹¹ Monseigneur Jean LAFFITTE, *Tolérance intolérante ? Petite histoire de l'objection de conscience*, Éd. de l'Emmanuel, p 15.

¹² BENOÎT XVI, *Discours du 5 octobre 2007 à la Commission théologique internationale*.

¹³ JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique Reconciliatio paenitentia*, n° 18.

de la justice divine, rend imperméable à toute idée de punition du péché de la part de Dieu, de peine imposée par Dieu au nom de sa justice qui est fondamentalement bonne.

1.6.3. Individualisme

L'individualisme moderne referme le sujet sur lui-même, s'ajoute à cela une mentalité psy qui déresponsabilise les personnes puisqu'elle ne cesse de leur dire qu'elles ne sont pas vraiment libres, qu'elles sont plus ou moins le jouet de forces intérieures ou d'un inconscient qui les dépassent. Un tel contexte rend insupportable toute idée de peine, de châtement imposé par Dieu suite à une faute. La philosophe Simone Weil, dans *L'Enracinement*, écrit : « De même que la seule manière de témoigner du respect à celui qui souffre de la faim est de lui donner à manger, de même le seul moyen de témoigner du respect à celui qui s'est mis hors la loi est de le réintégrer dans la loi en le soumettant au châtement qu'elle prescrit¹⁴. »

1.6.4. Idéalisme

Ajoutons enfin l'influence de l'idéalisme, notamment la philosophie de Kant, qui a injecté dans les esprits un dualisme entre l'esprit et la nature. Imprégnés de cette vision cloisonnée, nos contemporains ne comprennent absolument comment une faute morale peut être sanctionnée par une peine temporelle avec des implications physiques telles que la mort ou la maladie. Ce sont bien les fondements de la théologie de la rédemption qui sont ici remis en cause. La tentation est grande pour le théologien ou tout éducateur religieux, de présenter une théologie du salut qui soit absolument « recevable » par l'esprit du monde. Mais à ce prix, que reste-t-il alors des arêtes vives de la théologie de la rédemption, élaborée à travers les siècles par les Pères, saint Thomas, les conciles et les enseignements sûrs du Magistère ?

¹⁴ Simone WEIL, *L'enracinement*, Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain, « Idées, 10 », NRF-Gallimard, (1949), p. 33.

2. Le Baptême a-t-il enlevé toutes les peines du péché originel ?

2.1. Une contradiction apparente

Par le baptême, le Christ s'unit au baptisé et le configure à sa propre vie de crucifié et de glorifié. Ayant satisfait par le rachat du péché des hommes il y a deux mille ans, le Christ applique au baptisé les effets de sa satisfaction. Le baptême nous délivre des deux peines liées au péché originel, à savoir la peine éternelle (la séparation d'avec Dieu, la privation de la vision de Dieu), et les peines temporelles (la mort et les déficiences de la nature). Saint Thomas affirme clairement que « le baptême a la puissance d'enlever les peines de la vie présente¹⁵. » La réalité semble contredire l'enseignement de saint Thomas donné à l'instant puisque la mort physique et les maladies, qui constituent les peines de la vie présente, n'ont pas disparu.

Le Docteur commun apporte une précision importante qui permet de sortir de cette apparente contradiction. Les peines temporelles sont bien enlevées par la vertu du baptême mais les effets seront réellement visibles lors de la résurrection finale. On peut dire que par le baptême, il y a un « déjà-là » de la libération des peines temporelles, mais qui est en même temps un « pas encore » : nous ne serons pleinement libérés des déficiences du corps qu'à la fin des temps, lors de la résurrection de la chair. Pour l'instant cela n'est donné qu'en germe, de manière cachée. Saint Thomas ne se contredit donc pas lorsqu'il enseigne dans un autre passage : « À présent, dans l'étant de cette vie, nous sommes délivrés des déficiences de l'âme mais non des déficiences du corps¹⁶. » Cette contradiction n'en est pas une. Notre Seigneur ne parle pas autrement lorsqu'il affirme dans l'Évangile de Jean : « Qui ne croit pas est déjà jugé » (Jn 3, 18) ; « Déjà vous êtes purs grâce à la parole que je vous ai fait entendre » (Jn 15, 3) ; « Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour » (Jn 6, 54). Pour sa part le *Catéchisme* enseigne : « Depuis l'Ascension, le dessein de Dieu est entré dans son accomplissement. Nous sommes déjà à “la dernière heure”¹⁷. »

¹⁵ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III, q. 69, a. 3, c.

¹⁶ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, II, II, q. 104, a 6, ad. 1.

¹⁷ *Catéchisme* n° 670. Le Concile Vatican II rappelle que « déjà les derniers temps sont arrivés pour nous. Le renouvellement du monde est irrévocablement acquis et, en toute réalité, anticipé dès maintenant : en effet, déjà sur la terre l'Église est parée d'une sainteté imparfaite mais véritable » : VATICAN II, *Lumen Gentium* n° 48.

2.2. Une libération en deux étapes pour que nous nous conformions au Christ

Pourquoi donc ce salut « en différé », avec une première « livraison » de la libération des peines temporelles lors du baptême, mais qui ne sera vraiment effective qu'avec la livraison définitive, lors de la résurrection finale : « Le baptême a la puissance d'enlever les peines de la vie présente. Il ne les enlève pas cependant dans la vie présente, mais c'est par sa puissance qu'elles seront enlevées aux justes à la résurrection, quand 'ce corps mortel revêtira l'immortalité' (1 Co 15, 24)¹⁸. »

Pourquoi donc ce « délai eschatologique » entre le don réel mais caché lors de la première livraison du baptême et la libération totale de la mort, de la maladie et autres déficiences, lors de la résurrection de la chair à la fin des temps ? Dieu, dans son immense miséricorde, nous laisse le temps de conformer notre vie au Christ crucifié et glorifié. Le disciple n'étant pas au-dessus du Maître, il nous revient de mériter à notre tour la résurrection par une mort progressive à nous-mêmes : « La satisfaction du Christ a son effet en nous en tant que nous lui sommes incorporés comme les membres à leur tête [...]. Or il faut que les membres soient conformes à leur tête. C'est pourquoi, de même que le Christ reçut d'abord la grâce en son âme avec la passibilité du corps et parvint par sa passion à la gloire de l'immortalité, de même, nous qui sommes ses membres, nous sommes bien délivrés par sa passion de toute obligation à la peine, mais de telle sorte que nous recevons d'abord en notre âme 'l'Esprit des fils adoptifs' (Rm 8, 15) grâce auquel nous sommes associés à l'héritage de la gloire immortelle, alors que nous avons encore un corps passible et mortel. Mais ensuite, une fois 'configurés aux souffrances et à la mort du Christ » dit saint Paul (Ph 3, 10), nous serons conduits dans la gloire immortelle selon les mots de l'apôtre : 'fils de Dieu, et donc héritiers ; héritiers de Dieu, et cohéritiers du Christ, puisque nous souffrons avec lui pour être aussi glorifiés avec lui' (Rm 8, 17)¹⁹. »

Surtout ne considérons pas ce délai donné à l'homme en vue de correspondre de plus en plus au don de la vie du crucifié-glorifié, comme un retardement quelque peu cavalier de la part de Dieu. C'est au contraire la preuve de son immense amour envers l'humanité. L'amour de Dieu n'est pas paternaliste se contentant de déverser ses dons sans accorder la moindre attention à la réponse d'amour de l'homme. Un Dieu qui se suffit à lui-même et qui pourtant mendie la réponse d'amour de sa créature, c'est bouleversant : « Ma fille, confie Jésus à sainte Faustine, prédilection de mon cœur, je regarde dans ton âme avec délice [...] tu me lies les mains par ton amour²⁰. » Dieu nous fait la grâce d'être, pour une part, l'auteur de notre propre salut, ce qui est beaucoup plus glorieux que de le recevoir passivement, enseigne saint Thomas. Décidément, quelle haute idée Dieu a de l'homme, puisque « d'ennemi de Dieu » par son péché (Cf. Rm 5, 10), il le hisse au statut de « collaborateur de Dieu » !

¹⁸ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III, q. 69, a. 3, c.

¹⁹ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III, q. 49, a. 3, ad 3.

²⁰ Sainte FAUSTINE, *Petit Journal* n° 1193.

2.3. Le baptême n'enlève pas la peine temporelle mais donne la grâce ne pas être dominée par elle

Au final, la persistance des peines temporelles, donc de la mort et la maladie, doit être envisagée comme une grâce, certes peu confortable mais ô combien bénéfique, car elle agit comme un aiguillon – « l'aiguillon de la mort, c'est le péché » (1 Co 15, 56), qui oblige à se convertir, à se tourner vers Dieu. La théologie enseigne que le baptême n'a pas enlevé non plus le « foyer de concupiscence », cette fragilité intérieure qui nous pousse à pécher de nouveau. On peut tout-à-fait appliquer aux peines temporelles ce que le concile de Trente dit à propos de la concupiscence, à savoir qu'elle nous est laissée pour mener le bon combat spirituel : « Que la concupiscence ou le foyer du péché demeure chez les baptisés, ce saint concile le confesse et le pense ; cette concupiscence étant *laissée pour être combattue*, elle ne peut nuire à ceux qui n'y consentent pas et y résistent courageusement par la grâce du Christ²¹. » Saint Thomas ajoute que si les peines temporelles ne sont pas enlevées par le baptême, ce même baptême nous donne la grâce d'y faire face, de ne pas être dominées par elles : « La grâce baptismale a pour effet que ces peines qui demeurent ne dominent plus la personne, mais sont plutôt dominées par elle et tournent à son utilité, en tant qu'elles sont matière à vertu, ainsi qu'occasion d'humilité et d'efforts²². »

Résumons. Au baptême, notre coupure d'avec Dieu, première peine due au péché originel, est réparée, mais d'autres peines demeurent : la mort, la maladie, la fatigue. Ces dernières ne seront pleinement enlevées qu'à la résurrection finale. Elles nous sont laissées comme une miséricorde de la part de Dieu, afin que nous ayons la grâce et la joie de nous conformer de plus en plus à la vie même du Christ, et que, dans son sillage, par notre mort nous méritions la vie éternelle. Si le baptême n'enlève pas complètement les peines temporelles, il nous donne tout de même toutes les grâces pour en être victorieux.

²¹ Denzinger n° 1515.

²² Saint THOMAS D'AQUIN, *IV Sent.*, d. 4, q. 2, a. 1, qc. 3, c.